

## En cas de séjour de convalescence

**À la sortie de l'hôpital, si votre état de santé ne permet pas un retour immédiat à votre domicile, vous pouvez accéder à des structures d'accueil comme les maisons de convalescence pour des périodes plus ou moins longues.**

Si un séjour dans une maison de convalescence vous est prescrit, **les frais sont pris en charge à 100%**. Le **forfait journalier et le supplément éventuel pour une chambre particulière** restent à votre charge et peuvent vous être **remboursés par votre mutuelle** selon la nature de votre contrat individuel.

**Si vous n'avez pas de mutuelle**, vous pouvez contacter :

- votre centre de sécurité sociale, pour demander l'aide de la complémentaire Santé, (Selon plafond des ressources)
  - le service social de votre établissement de soins, pour vous aider à effectuer les démarches utiles pour vous procurer une mutuelle.
- 
-